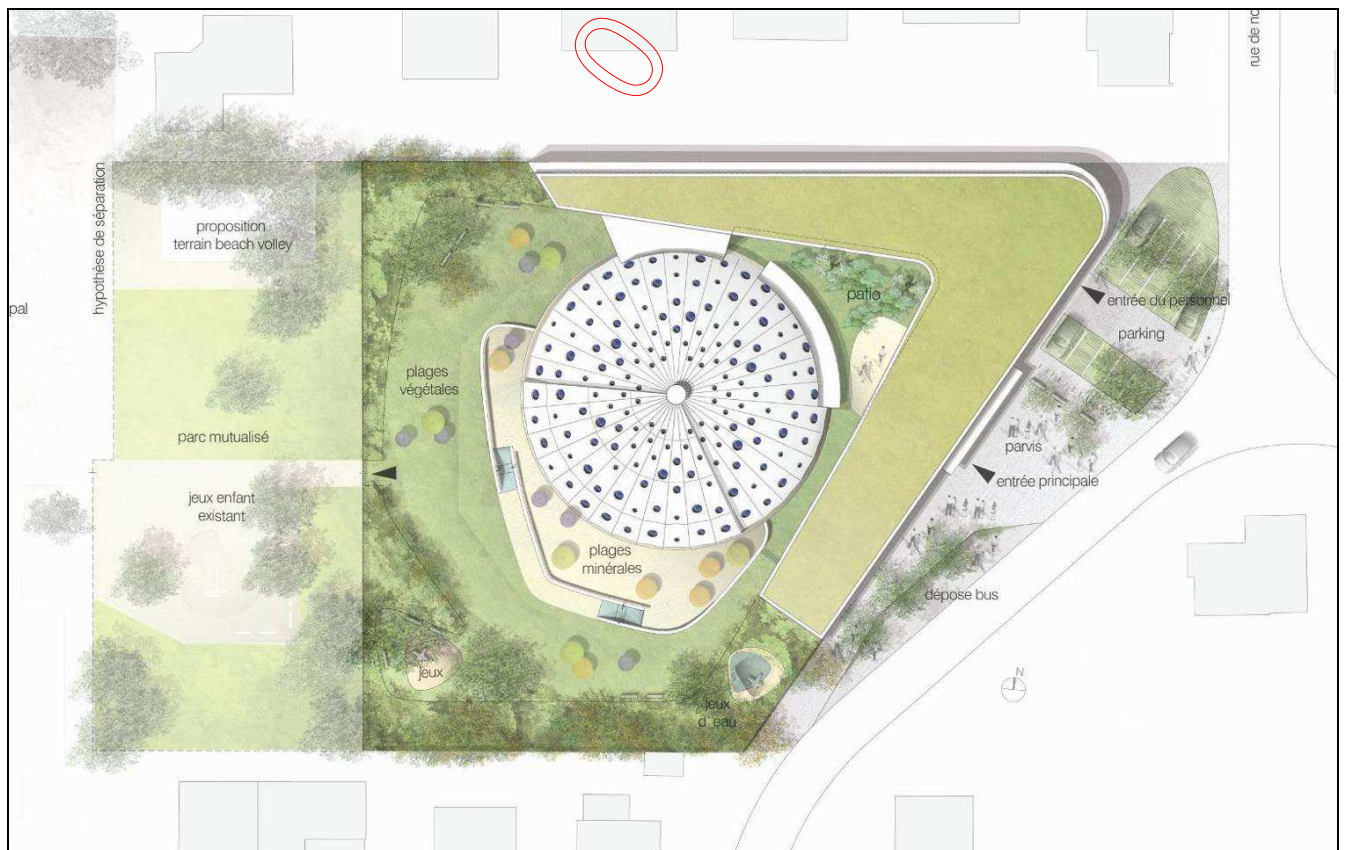


**COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**

**Plan d'Organisation de la Surveillance  
et des Secours (P.O.S.S)**

**PISCINE DE LINGOLSHEIM**



**IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

NOM

**PISCINE DE LINGOLSHEIM**

CLASSEMENT ERP : ..... Type X

CATEGORIE ERP : ..... 3<sup>ème</sup> catégorie

ADRESSE : ..... 15 rue de Normandie  
67380 LINGOLSHEIM

TELEPHONE : ..... 03.88.78.74.08

EFFECTIF : 13 agents

FMI : ..... 370 personnes

**STRUCTURE DES 3 BASSINS INTERIEURS**

	DIMENSIONS		PROFONDEURS (mètre)		COUVERT	PLEIN AIR
	Longueur x l (m)	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Minimum	Maximum		
<b>Grand bassin</b>	25 x 10	250	0,8	2	X	
<b>Bassin détente</b>		126,5	0,6	1,2	X	
<b>Pataugeoire</b>		57	0,1	0,3	X	
<b>Jeux d'eau</b>						X
<b>TOTAL</b>		<b>433 m<sup>2</sup></b>				

**PROPRIETAIRE-EXPLOITANT**

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG  
DIRECTION DES SPORTS  
Service Piscines et Plans d'eau

**TABLE DES MATIERE**

<b>Préambule</b> .....	6
1. DESCRIPTION DES INSTALLATION ET DU MATERIEL .....	6
1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS .....	6
1.2 ZONE ACCUEIL.....	8
1.3 ZONE DES VESTIAIRES.....	8
1.4 ZONE DES 3 BASSINS INTERIEURS (sous la coupole).....	8
1.5 ZONE DU SOLARIUM/PELOUSES.....	8
1.6 ZONE TECHNIQUE .....	8
2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS .....	9
2.1 MATERIEL D'INTERVENTION .....	9
2.2 MATERIEL DE SECOURISME .....	9
2.3 MATERIEL DE REANIMATION .....	9
3. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION .....	10
3.1 COMMUNICATION INTERNE .....	10
3.2 SERVICES PUBLICS NUMEROS .....	10
3.3 PERMANENCE TECHNIQUE (CUS) DE L'ETABLISSEMENT .....	10
4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	10
4.1 LES HORAIRES D'OUVERTURE .....	10
4.2 LES FREQUENTATIONS .....	11
4.3 LA CONCEPTION DES BASSINS .....	12
5. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE .....	12
5.1 UN PRINCIPE : UNE SURVEILLANCE CONSTANTE .....	12
5.2 RESPONSABLE DE L'ORGANISATION.....	12
5.3 PERSONNEL DE SURVEILLANCE .....	13
5.4 ZONE DE SURVEILLANCE ET POSTE DE SURVEILLANCE .....	13
5.5 ELABORATION DES SCENARIOS EN FONCTION DES FACTEURS DE RISQUE .....	14
5.6 La limitation des risques .....	14
5.7 Description de chacun des scénarios .....	14
6. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET LA SURVEILLANCE .....	15
6.1 OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT .....	15
6.2 FERMETURE DES BASSINS ET DE L'ETABLISSEMENT .....	16
6.3 LIMITATION DE LA FREQUENTATION.....	16
6.4 PROCEDURES DES BASSINS.....	16
7. PROCEDURES D'INTERVENTIONS .....	17
7.1 INCIDENT OU ACCIDENT BENIN.....	17
MNS 2.....	17
7.2 DETAILS PROCEDURE SITUATION CRITIQUE NOYADE OU ACCIDENT GRAVE.....	18
8. EXERCICES .....	19
9. DEFINITIONS .....	19
9.1 OBLIGATION DE SURVEILLANCE CONSTANTE .....	19
9.2 RESPONSABLE D'UNITE.....	19
9.3 RESPONSABLE DE SITE.....	19
9.4 MNS INDISPONIBLE.....	19
9.5 SITUATION DEGRADEE.....	20
9.6 LES PAUSES : elles sont obligatoires (amplitude maximum de travail : 12h). .....	20
10. ANNEXES.....	21
10.1 ANNEXE 1 – Plannings colorés .....	21

**Préambule**

Le POSS répond à une obligation réglementaire fixée par l'art. A322-1 et suivants du code du sport.

**1. DESCRIPTION DES INSTALLATION ET DU MATERIEL**

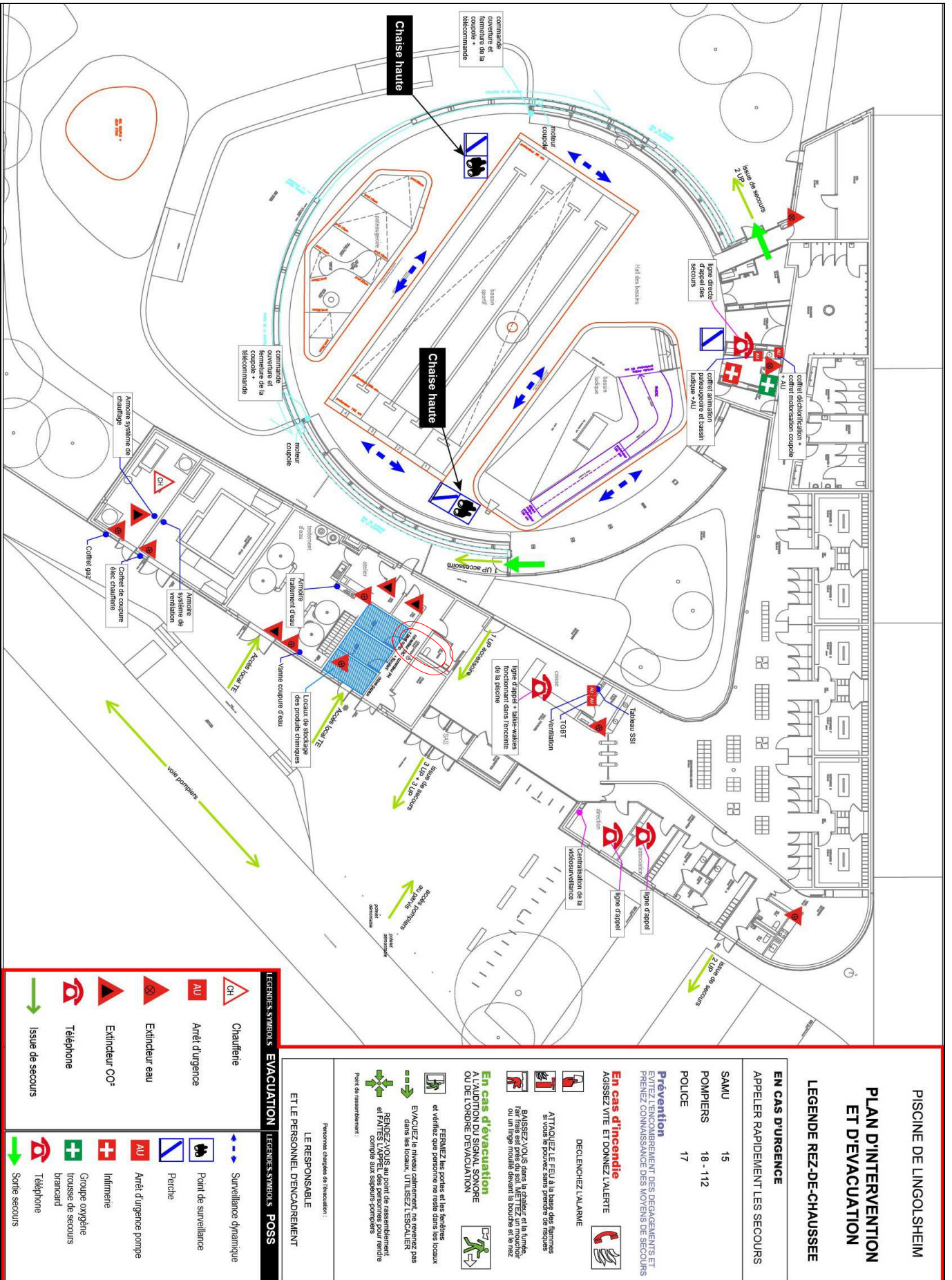
**La Piscine de Lingolsheim** est un établissement de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Elle est constituée d'un bâtiment en partie découvrable l'été, de plages minérales et végétales en extérieur.

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

Ci-après







PISCINE DE LINGOLSHEIM

**PLAN D'INTERVENTION ET D'EVACUATION**

**LEGENDE REZ-DE-CHAUSSEE**

**EN CAS D'URGENCE**

APPELER RAPIDEMENT LES SECOURS

SAMU 15

POMPIERS 18 - 112

POLICE 17

**Prévention**  
 ENTREZ EN CONTACT AVEC LES SERVICES DE SECOURS ET PRENEZ CONSCIENCE DES MOYENS DE SECOURS

**En cas d'incendie**

AGISSEZ VITE ET DONNEZ L'ALERTE

DECLENCHER L'ALARME

ATTACHEZ LE FEU à la base des fermes à tous les passages sans perdre de temps  
 Baissez-vous dans la chaise et la rampe, fait frais est près du sol. METTEZ un mouchoir ou un tige mouillée devant la bouche et le nez

**En cas d'évacuation**

AL AUDITION DU SIGNAL SONORE OU DE L'ORDRE D'EVACUATION

FERMEZ les portes et les fenêtres et vérifiez que personne ne reste dans les locaux  
 EVACUEZ le niveau calmement, ne revoyez pas dans le niveau. UTILISEZ L'ESCALIER

RENDEZ-VOUS au point de rassemblement et FAITES VOTRE COMPTE aux sapeurs-pompiers

Point de rassemblement :

Prenez conscience de l'évacuation :

LE RESPONSABLE

ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

**LEGENDES SYMBOLES EVACUATION**

**LEGENDES SYMBOLES POSS**

- |  |                            |  |                        |
|--|----------------------------|--|------------------------|
|  | Chaudière                  |  | Surveillance dynamique |
|  | Arrêt d'urgence            |  | Point de surveillance  |
|  | Extincteur eau             |  | Pacifie                |
|  | Extincteur CO <sup>2</sup> |  | Arrêt d'urgence pompe  |
|  | Téléphone                  |  | Infirmière             |
|  | Issue de secours           |  | Groupe oxygène         |
|  |                            |  | trousse de secours     |
|  |                            |  | Téléphone              |
|  |                            |  | Sortie secours         |

1.2 ZONE ACCUEIL

Hall d'accueil  
Banc d'accueil (espace caisse et bureau)  
Patio extérieur accessible depuis le hall d'accueil  
Local poussette  
Sanitaire public  
Espace convivialité  
Bureau des responsables du site  
3 tripodes  
Un portillon personne à mobilité réduite  
Affichage

1.3 ZONE DES VESTIAIRES

Bancs de déchaussage  
300 casiers (120 casiers espace individuel et 180 casiers dans les vestiaires collectifs)  
Cabine individuelle  
6 vestiaires collectifs  
20 douches  
9 WC

1.4 ZONE DES 3 BASSINS INTERIEURS (sous la coupole)

1 bassin sportif de 4 couloirs (250 m<sup>2</sup>)  
1 bassin loisir (126,5 m<sup>2</sup>)  
1 pataugeoire (57 m<sup>2</sup>)



1.5 ZONE DU SOLARIUM/PELOUSES

2 pédiluves  
Un solarium minéral  
Un solarium végétal  
Jeux d'eau pour enfant

1.6 ZONE TECHNIQUE

- 1.6.1 Le traitement de l'air (Armoire système de ventilation)
- 1.6.2 Le traitement de l'eau (Armoire traitement de l'eau)
- 1.6.3 La chaufferie (Armoire système de chauffage)
- 1.6.4 Conditionnement des produits chimiques (locaux de stockage)
  - 1.6.4.1 Traitement de l'eau
    - L'acide chlorhydrique
    - Le flocculant
    - Le chlore gazeux
  - 1.6.4.2 Entretien et nettoyage
    - Les détergents
    - Les détartrants (produits acides)

- Produit de traitements des odeurs
- Produits désinfectants

## **2. IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS**

### **2.1 MATERIEL D'INTERVENTION**

- Nécessaire médical de premiers secours (trousse mobile, armoire dans le local infirmerie)
- Fauteuil pour personne à mobilité réduite (PMR)
- Brancard d'évacuation
- Commande d'arrêt des pompes dans le local MNS
- Perches à côté des chaises de surveillance et autour du bassin
- Extincteurs

### **2.2 MATERIEL DE SECOURISME**

- Matériel de sauvetage
- Couverture de survie
- Lot de matériel de protection (plaies et brûlures)
- Lot de matériel de contention (colliers cervicaux enfants et adultes)
- Un oxymètre
- Plan dur
- Un tensiomètre
- 1 aspirateur de mucosité avec sonde adaptée

### **2.3 MATERIEL DE REANIMATION**

- Deux appareils d'oxygénothérapie
- Un DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Deux ballons Autoremplisseur à Valve Unidirectionnelle (BAVU) avec masque pour adultes, enfants et nourrissons
- Des canules de différentes tailles

### 3. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

#### 3.1 COMMUNICATION INTERNE

- Téléphones internes (lignes standards et téléphone rouge murale – caisse - en cas d'urgence)
- Talkies-walkies (5 unités au minimum)
- Sonorisation sectorisée avec micro (intérieure et/ou des pelouses extérieures)
- Sifflets
- Portes voix (Evacuation)
- Corne de brume

#### 3.2 SERVICES PUBLICS NUMEROS

SAMU : 15  
 POMPIERS : 18  
 POLICE : 17

Permanence Direction générale des services : 06.30.52.37.05

Poste de commande de la police Municipale (7/7j et 24h/24h) : 03.88.84.13.05

#### 3.3 PERMANENCE TECHNIQUE (CUS) DE L'ETABLISSEMENT

1000 PISCINES JOUR (7h00-17h00) : ..... 06.30.52.39.11

ASTREINTE 1000 PISCINES (12h-13h et 17h00-7h00) : ..... 06.30.52.35.63

### 4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

#### 4.1 LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'ouverture de l'établissement est permanente. Les périodes scolaires et de vacances scolaires sont déterminées par le ministère de l'Education Nationale.

##### 4.1.1 Période scolaire

	Accueil des publics	Education Nationale	Grand public	Clubs/Associations*
Lundi	8h30-22h00	8h30-11h30 14h00-16h00	12h00-14h00 16h30-19h00	19h-22h00
Mardi	8h30-22h00	8h30-11h30 et 14h00-16h00	12h00-14h00 16h30-19h00	19h-22h00
Mercredi	8h30-18h00	8h30-11h00	11h00-18h00	18h00-22h00
Jeudi	7h00-21h00	8h30-11h30 13h30-16h00	07h00-8h50 16h30-19h00 19h30-21h00	12h-13h30
Vendredi	8h30-21h00	8h30-11h30	11h30-16h30	17h00-22h00
Samedi	8h00-17h30		08h00-13h00 14h00-17h30	
Dimanche			08h00-13h00 14h00-16h00	

\* Les clubs/associations disposent de l'établissement via une convention de mise à disposition fixant les modalités de responsabilités (surveillance bassin, sécurité incendie, urgence bâtiment).



## PISCINE de LINGOLSHEIM - POSS

### 4.1.2 Période des petites vacances scolaires

	Accueil des publics	Grand public	Clubs/Associations*
Lundi	14h00-22h00	14h00-18h00	19h-22h00
Mardi	8h30-22h00	08h00-12h00 14h00-18h00	19h-22h00
Mercredi	8h30-18h00	08h30-18h00	18h00-22h00
Jeudi	7h00-21h00	07h00-12h00 14h00-19h00 19h30-21h00	12h-13h30
Vendredi	8h30-22h00	08h30-17h00	17h00-22h00
Samedi	8h30-17h00	08h30-13h00 14h00-17h00	
Dimanche	8h30-17h00	08h30-13h00 14h00-17h00	

*\*Idem période scolaire, présence des clubs/associations*

### 4.1.3 Période des vacances scolaires (été)

	Accueil des publics	Grand public
Lundi	14h00-19h00	14h00-19h00
Mardi	8h30-19h00	08h30-12h30 14h00-19h00
Mercredi	10h00-19h00	10h00-19h00
Jeudi	8h30-19h00	08h30-12h30 14h00-19h00
Vendredi	10h00-19h00	10h00-19h00
Samedi	09h00-13h00 14h00-18h30	09h00-13h00 14h00-18h30
Dimanche	9h00-17h00	09h00-12h30 14h00-18h00

## 4.2 LES FREQUENTATIONS

L'analyse des fréquentations ne peut s'appuyer que sur des estimations qui devront être validées heure par heure en cours de fonctionnement. Elles seront susceptibles d'être ajustées (annuellement) et par conséquent modifieront les modalités du POSS. Les périodes (saisons) ne sont qu'indicatives, la réflexion doit se faire par les scénarios ci-après (niveau de risque).

Scénarios	Niveaux du risque	Seuils critiques de fréquentation
<b>1</b>	Niveau risque modéré	De 0 à 130 personnes
<b>2</b>	Niveau de risque moyen	de 131 et 300 personnes
<b>3</b>	Niveau de risque élevé	De 301 personnes à la FMI (370 personnes)

## PISCINE de LINGOLSHEIM - POSS

### 4.2.1 Période scolaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Matin							
Après-midi							

### 4.2.2 Période des vacances scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Matin							
Après-midi							

Durant l'été, l'état de forte chaleur émis par la collectivité pourra conditionner le passage du niveau « vert » à « orange » ou « rouge » au sein de l'établissement. Dans ce cas de figure, la présence de personnel supplémentaire permettra de passer aux scénarios 2 ou 3.

### 4.3 LA CONCEPTION DES BASSINS

Les 3 bassins aux différentes profondeurs dans un même ensemble peuvent constituer un facteur de risque. L'orientation des sources de lumière naturelle (ouverture/fermeture de la coupole) déterminera le positionnement des MNS en charge de la surveillance (effet de réverbération, éblouissements).



## 5. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

### 5.1 UN PRINCIPE : UNE SURVEILLANCE CONSTANTE

Code du sport, article L322-7 « Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. »

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, ce dès lors que les utilisateurs n'ont pas tous franchi la borne de sorties des tripodes.

### 5.2 RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Les responsables d'unité ou leurs représentants (le responsable de site ou un MNS référent) sont responsables de l'organisation de la surveillance.

### 5.3 PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Effectif global : 1 responsable de site et 5MNS

Effectif minimal : Pour assurer l'ouverture des bassins, l'effectif est fixé à 2 MNS pour une fréquentation instantanée inférieure à 131 personnes et 3 MNS pour une fréquentation instantanée comprise entre 131 et 300 personnes.

Les agents de surveillance sont titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître Nageur Sauveteur (M.N.S), ils peuvent ponctuellement ou en saison estivale être titulaire du diplôme de BNSSA.

Les agents doivent être présents sur les zones de surveillance dès lors qu'un des publics suivants : grand public, scolaires, animations, écoles de natation est accueilli dans l'établissement.

### 5.4 ZONE DE SURVEILLANCE ET POSTE DE SURVEILLANCE

#### 5.4.1 Définition de la zone de surveillance

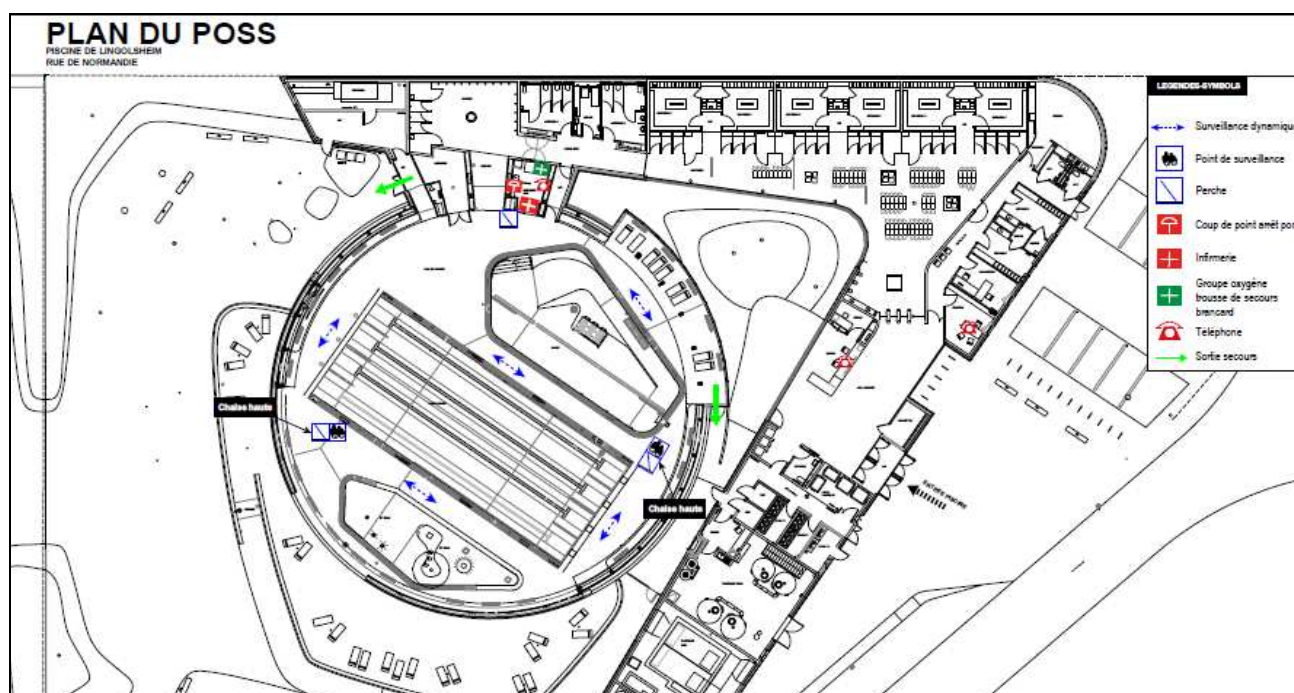
Ce sont des espaces pouvant intégrer une partie de bassin ou plusieurs bassins et parties de plage qui doivent faire l'objet de la surveillance du MNS par balayage visuel.

#### 5.4.2 Définition du poste de surveillance



Le poste de surveillance est le lieu de positionnement du surveillant défini comme étant pertinent pour assurer la surveillance. Chaque MNS en surveillance apprécie selon les circonstances et les risques du moment son positionnement.

#### 5.4.3 Plan des zones et postes de surveillance (en complément du plan en p.7)



## PISCINE de LINGOLSHEIM - POSS

### 5.5 ELABORATION DES SCENARIOS EN FONCTION DES FACTEURS DE RISQUE

Scénarios	Niveaux du risque	Seuils critiques de fréquentation
<b>1</b>	Niveau risque modéré	De 0 à 130 personnes
<b>2</b>	Niveau de risque moyen	de 131 et 300 personnes
<b>3</b>	Niveau de risque élevé	De 301 personnes à la FMI

#### 5.5.1 Détermination du nombre de MNS

Scénarios	Niveaux du risque	Nombre de MNS
<b>1</b>	Niveau de risque modéré	<b>2 MNS</b>
<b>2</b>	Niveau de risque moyen	<b>3 MNS</b>
<b>3</b>	Niveau de risque élevé	<b>4 MNS</b>

### 5.6 La limitation des risques

Conformément au code du sport (art. A322-14), la limitation des risques s'effectue par :

- la modulation du nombre de MNS
- la modulation des superficies de plan d'eau
- la modulation du nombre d'usagers admis dans l'établissement

### 5.7 Description de chacun des scénarios

<b>S 1</b>	Ouverture de tous les bassins
Seuil critique	Effectif inférieur à 131 personnes
Nombre de MNS en poste	2
Positionnement des MNS	2 MNS fixes ou mobiles selon circonstances appréciées par chaque MNS
<b>Fonctionnement dégradé</b> Absence occasionnelle et temporaire d'un MNS	1 MNS surveille 2 bassins (fermeture du 3 <sup>ème</sup> bassin) + 1 MNS dans l'établissement avec talkie-walkie immédiatement disponible
<b>Situation critique</b> Intervention d'1 MNS sur une opération de sauvetage	1 MNS en intervention le 2 <sup>nd</sup> MNS évacue les bassins ou intervient en sauvetage selon la gravité de la situation. Fermeture des 3 bassins, évacuation et fermeture de la caisse et de l'établissement.

<b>S 2</b>	Ouverture de tous les bassins
Seuil critique	De 131 à 300 personnes
Nombre de MNS	3 MNS
Positionnement des MNS	1 MNS sur le grand bassin et la pataugeoire 1 MNS sur le bassin loisir 1 MNS mobile sur les 3 bassins
<b>Fonctionnement dégradé</b> Absence occasionnelle et temporaire d'un MNS	<b>Retour situation scénario S1</b>
<b>Situation critique</b> Intervention sur une opération de sauvetage	Fermetures des bassins et évacuation de l'établissement

<b>S 3</b>	Ouverture de tous les bassins
Seuil critique	De 301 à la FMI (370 personnes) (PERIODE FORTE CHALEUR)
Nombre de MNS	4 MNS
Positionnement des MNS	1 MNS sur le grand bassin 1 MNS sur le bassin loisir 1 MNS sur la pataugeoire 1 MNS mobile sur les 3 bassins
<b>Fonctionnement dégradé</b> Absence occasionnelle et temporaire d'un MNS	Le MNS mobile intervient prioritairement et/ou remplace le MNS absent
<b>Situation critique</b> nécessitant l'intervention sur une opération de sauvetage	Fermetures des bassins et/ou évacuation de l'établissement

## 6. PROCEDURES LIEES A LA SECURITE ET LA SURVEILLANCE

### Définition du référent :

Agent en charge de l'application des différentes règles de sécurité au sein de l'établissement. Il est désigné par le plan de travail journalier. Un document « missions et rôle du référent » est accessible en amont de sa prise de service.

### 6.1 OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'établissement ne peut être faite qu'en présence des effectifs prévus au paragraphe 5 (Organisation de la surveillance) du présent document. Après contrôles des 4 points ci-après, l'accord d'ouverture pourra être donné par le responsable et/ou à défaut par l'agent référent.

### La présence du personnel

Agent du service général	Agent MNS
En cas d'absence totale d'agent d'accueil et d'entretien, pas d'ouverture.	En cas d'absence constatée d'un agent : ✓ S1 : pas d'ouverture de l'établissement ✓ S2 : suppression de l'encadrement des activités ou animations et passage en S1 avec possibilité de fermeture de bassins. ✓ S3 : passage en S2

- 2- Contrôle de l'état d'hygiène et de propreté des locaux et du bassin (prélèvements)
- 3- Contrôle des moyens de secours (cf. paragraphe 2) et de communication (cf. paragraphe 3)
- 4- Vérifications des issues de secours

## 6.2 FERMETURE DES BASSINS ET DE L'ETABLISSEMENT

Le responsable et/ou à défaut l'agent référent devra s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement et que tous les accès sont fermés.

La surveillance des bassins est constante jusqu'au départ du dernier usager de l'établissement. Un contrôle du fond des bassins est effectué avant de quitter la surveillance.

## 6.3 LIMITATION DE LA FREQUENTATION

Conformément au Code du sport (art A322-14), le responsable et/ou à défaut l'agent référent pourra limiter la fréquentation s'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Les agents d'accueil ont la consigne de faire respecter ces seuils de fréquentation en interdisant si besoin l'accès aux bassins.

Les agents d'accueil préviendront à leurs appréciations :

- les MNS à l'approche d'un des seuils
- les MNS lors de l'arrivée d'un groupe et de son importance. Il s'assure de la conformité avec la réglementation en matière d'encadrement.

## 6.4 PROCEDURES DES BASSINS



### 6.4.1 Ouverture des bassins

Autorisation donnée par le responsable et/ou à défaut par l'agent référent aux agents d'accueil de laisser accéder le public après contrôles liés à l'ouverture de l'établissement (cf. paragraphe 6.1).

### 6.4.2 Fermeture des bassins

Les MNS en place vérifient les plages, les fonds de bassin et les vestiaires. Ils participent également à l'évacuation totale des personnes dans les vestiaires. (cf. paragraphe 6.1).

### 6.4.3 Fermeture temporaire d'un bassin

En cas de fermeture d'un des 3 bassins (incident usager et/ou incident technique), le MNS en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone par un balisage adapté.

Une surveillance des MNS devra être combinée pour faire respecter l'interdiction d'accès.

En cas de fermeture des 3 bassins, les surveillants procèdent à l'évacuation des bassins et à la fermeture de l'établissement.



## 7. PROCEDURES D'INTERVENTIONS

### 7.1 INCIDENT OU ACCIDENT BENIN

ETAPES	INTERVENANTS		
	MNS 1 Intervenant	MNS 2	Caissier ou autres MNS
1	Donne l'alerte Réalisation du bilan		
2	↓ Porte secours ↓	Gère la réorganisation de la surveillance Et fait évacuer éventuellement les bassins	Participer à l'évacuation éventuelle des bassins et la gestion des usagers
3	Transmet les informations sur l'état de la victime au surveillant 2	↓ Apporter assistance et aide matérielle : O2 + DSA au surveillant 1 et appellent les secours si nécessaire	↓ Se tiennent prêts à passer à la procédure <b>accident grave</b>
	<i>La victime est prise en charge</i>		<i>La situation s'aggrave</i> ↓
	↓ Retour au fonctionnement normal		Passer à la procédure <b>accident grave</b>

7.2 DETAILS PROCEDURE SITUATION CRITIQUE NOYADE OU ACCIDENT GRAVE

INTERVENANTS				
ETAPES	MNS 1 Intervenant	MNS 2	Caissier ou autres MNS	Messages
1	Donner l'alerte Accident grave ↓			Caissier ou autres MNS :  <b>Message d'alerte</b>
2	Porter secours ↓	Evacuer le bassin Alerte le personnel accueil et vestiaire ↓	Interdire, à l'accueil, l'accès aux vestiaires ↓	« Suite à un incident grave, nous vous demandons d'évacuer les bassins et de regagner les vestiaires, merci de ne pas gêner le travail des sauveteurs »
3	Transmettre les informations sur l'état de la victime au surveillant 2 ↓	Appeler les secours Gérer la réception des secours, puis aide secours bassin ↓	Fermer la caisse Participer à l'évacuation des bassins et la gestion des usagers ↓	
4	Communiquer aux secouristes	Apporter assistance et aide matérielle : O2 + DSA au surveillant 1	Accueil des secours à l'extérieur et les guider vers la victime	
<b>Victime prise en charge</b>				
5	Consigner les faits sur une déclaration d'accident ↓	Aide à la remise en place du matériel ↓	Préparation pour la réouverture Contrôle des paramètres nécessaire à la réouverture ↓	<b>MNS 1</b> Fiche bilan Déclaration Incident/accident  <b>MNS 2</b> Complète et contrôle le matériel de réanimation et de secourisme
6	<b>1- Débriefing</b> <b>2- Contrôle des paramètres nécessaires à la réouverture</b> <b>3- Retour au fonctionnement normal</b>			

## 8. EXERCICES

A l'initiative du responsable. Intervention risque noyade. Fréquence : 1 fois dans la période

Objectif : améliorer les procédures – rectifier le POSS si besoin.

Le compte rendu de l'exercice est réalisé par le responsable et sera inséré dans un registre spécifique. Voir annexe « fiche type ».

## 9. DEFINITIONS

### 9.1 OBLIGATION DE SURVEILLANCE CONSTANTE

*« Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».* Article L322-7 du Code du sport.

Cela signifie que la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié, dès lors que des utilisateurs n'ont pas encore franchis la borne des tripodes.

### 9.2 RESPONSABLE D'UNITE

Conformément au document cadre « plan piscine 2010-2020 », le responsable d'unité (ou son adjoint) est en charge de un ou plusieurs établissements. Ce poste assure :

- l'encadrement des équipes opérationnelles des établissements, éducateurs sportifs et agents d'entretien et d'accueil ;
- des fonctions transversales répondant aux nécessités de service sur différentes thématiques
- l'interface avec le service du patrimoine sportif qui assure la maintenance technique des équipements.

Ces postes ne font pas partie du POSS.

### 9.3 RESPONSABLE DE SITE

Sous l'autorité du responsable d'unité territoriale, le responsable de site est en charge de l'encadrement et de l'animation d'équipes pluridisciplinaires (Educateurs des APS, agents d'accueil et d'entretien), ainsi que de la mise en œuvre du POSS dans l'établissement d'affectation.

### 9.4 MNS INDISPONIBLE

- 1 Agent qui ne peut intervenir sur sa mission pour quelque motif que ce soit de façon occasionnelle et temporaire. Cette absence provoque un mode dégradé du fonctionnement de la surveillance.
- 2 La personne qui s'absente doit impérativement prévenir ses collègues avant d'abandonner son poste de surveillance et s'assurer que la procédure prévue pour palier à son absence est effective.
- 3 Si cette indisponibilité se prolonge, le nombre de bassins ouverts est réduit ou la fréquentation est limitée
- 4 Un agent qui donne un conseil à un usager reste disponible pour la surveillance

9.5 SITUATION DEGRADEE

Poste de surveillance non pourvu par un MNS indisponible.

9.6 LES PAUSES : elles sont obligatoires (amplitude maximum de travail : 12h).

Conformément aux règles d'aménagement et de réduction du temps de travail, les séquences de travail sont ponctuées de la manière suivante :

Séquence de travail	Pauses
Inférieur à 4h00	Pas de pause
De 4h00 à 6h00	15 minutes : une ou deux pauses, en dehors du poste de travail habituel. Intégrées au temps de travail <b>Chacun reste mobilisable dans le cadre du POSS</b>
De 6h00 à 8h00	30 minutes : en dehors du poste de travail habituel. Intégrées au temps de travail <b>Chacun reste mobilisable dans le cadre du POSS</b>
Continue de 8 heures à 10heures	Interruption de <b>45 minutes</b> intégrée au temps de travail (30 minutes repas et 15 minutes pour la préparation des animations, la concertation...) <b>Chacun reste mobilisable dans le cadre du POSS</b>

Pour des raisons d'adaptabilité aux facteurs de risque en perpétuelles évolutions, elles ne sont pas arrêtées systématiquement sur l'emploi du temps des MNS.

En pause : le surveillant, reste joignable et immédiatement mobilisable.

La personne qui s'absente en pause doit impérativement prévenir ses collègues avant d'abandonner son poste de surveillance et s'assurer que la procédure prévue pour palier à son absence est effective.

10. ANNEXES

10.1 ANNEXE 1 – Plannings colorés

Période scolaire

Strasbourg.eu		PROJET DE PLANNING DE LA PISCINE DE LINGOLSHEIM																			
		PÉRIODE SCOLAIRE 2014 - 2015																			
Jours	Bassins	Lignes	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h			
		gn	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
LUNDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1			CSC Albatros	Primaires		aquagym		public	secondaires		public								
		2																			
		3																			
		4																			
	Bassin détente															Aquatonic					
	Pataugeoire																				
MARDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1				Primaires			public		secondaires		Ecole de natation								
		2																			
		3																			
		4																			
	Bassin détente																				
	Pataugeoire																				
MERCREDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1				SECONDAIRES	IMP					Ecole de Natation									
		2																			
		3																			
		4																			
	Bassin détente															Aquatonic					
	Pataugeoire																				
JEUDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1																			
		2				Public															
		3																			
		4																			
	Bassin détente																				
	Pataugeoire																				
VENDREDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1																			
		2				Primaires			Aquapalming	Sport santé											
		3																			
		4																			
	Bassin détente																				
	Pataugeoire																				
SAMEDI	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1																			
		2																			
		3																			
		4																			
	Bassin détente																				
	Pataugeoire																				
DIMANCHE	Bassin de natation 4 lignes d'eau	1																			
		2																			
		3																			
		4																			
	Bassin détente																				
	Pataugeoire																				